

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, MM. Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE, Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO

Absents non représentés :

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 12
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°45/2024

Budget Logements Locatifs

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

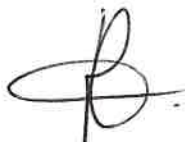
M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) : 232 720.75 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget principal 2025, dans la limite de 58 180.19 €, au chapitre 21 « immobilisation corporelles » afin de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou de pouvoir bénéficier d'offres de prix intéressantes en début d'année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser ce dernier à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite de 58 180.19 €, au chapitre 21 « immobilisation corporelles » (soit 25% des crédits ouverts au budget 2024).

Fait et délibéré en séance le 21 novembre 2024,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20241121-capendu_24_D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Affichage : 25/11/2024